

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement au droit du n° 10C de la Brèche aux Loups.

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu le permis de construire n° 77 277 23 00008, déposé le 23 juin 2023 par Monsieur et Madame Chapel, et accordé le 4 septembre 2023, pour la construction d'une maison individuelle, sise 10C rue de la Brèche aux Loups,

Vu la demande d'arrêt de circulation, du 17 février 2025, de la société EOS TELECOM, domiciliée 103 boulevard Mac Donald à Paris (19^{ème} arrondissement),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement, pour permettre les travaux de raccordement au réseau de fibre optique, de la propriété sise 10C rue de la Brèche aux Loups, par EOS TELECOM, pour le compte de XP FIBRE,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre les travaux de raccordement au réseau de fibre optique, de la propriété sise 10C rue de la Brèche aux Loups, par la société EOS TELECOM pour le compte de XP FIBRE, à compter du 10 mars 2025 et pour une durée de 20 jours, le stationnement sera interdit au droit de ladite propriété.

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société EOS TELECOM.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Steve Pluton, représentant de la société Keolis,
- Mme Marion Chilaud, de la société Keolis,
- Mme Michèle Jeauc, de la société Keolis,
- M. Sébastien Martin, représentant de XP FIBRE,
- M. Nihal Haouas, représentant de EOS TELECOM,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 24 février 2025,
Le Maire,

Patrick Poisot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 26/02/2025.